Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

9 juillet 2025 – 18h30

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **neuf juillet** le Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTIE-NEUVE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Etaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, , M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Patrick LEONARD, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY.
Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Mme Juliette BAILLE donne pouvoir à Mme Mylène SEIMANDO, M. Jean-Philippe BREARD à Monsieur Joël SARRAZIN, Mme Isabelle JOREZ à M. Anthony MIGNON, M. Pascal LESBROS à Mme VANDENABEELE, M. Bernard MAENHOUT à Mme SPOZIO,
Étaient absents et excusés: M. Romain COMBE, Mme Marylène PEREZ, Mme Céline EYNAUD (THEVENARD),
Mme Nicole PRINTEMPS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapport des adjoints :

Joel sarrazin :

- Travaux avenue Simone Veil, finalisation depuis le rond point de la Tour, 47 000€ TTC sécurisation indispensable pour les piétons. Entreprise Colas TP
- Travaux école de la tour, après la végétalisation, l'entreprise AMCV qui a obtenu les travaux pour 96 000€ HT réalisera la pose d'une résine, la réalisation d'un théâtre, d'une nouvelle rampe d'accès PMR, et l'ouverture d'une porte donnant sur la place des écoles et qui sera à terme l'entrée principale des maternelles
- Trottoirs route des Borels, travaux d'assainissement et de pluvial réalisés par AMCV, puis réalisation de trottoirs. Ces travaux seront complété par une campagne d'enrobé du Département des Hautes Alpes jusqu'au Borels.
- Quartier des Borels, SAMTP a réalisé l'assainissement et l'eau potable pour le compte de la CCSPVA, la commune a profité de ces travaux pour revoir le pluvial avant la réalisation de l'enrobé évoqué ci-dessus.
- Aux casses viverts, la CCSPVA réalise les travaux sur le réseau d'eau potable et l'assainissement, ils sont très bien menés et suivis par les services de chaque collectivité et le cabinet CLAIE
- La travaux de DFCI à Ravel sont terminés, mais mal finalisés, la MOE (ONF) devra faire le point pour que soient repris les espaces où les véhicules touchent et où les

arbres sont mal taillés. Il est précisé que les arbres d'un diamètre supérieur à 10cm seront coupés lors de la campagne de coupe de l'automne.

- La commune a fait poser un coffret électrique place de la Gare, ce coffret est destiné aux manifestations de type concert et fêtes foraines. Il est fermé à clef et apporte une réelle sécurisation des branchements
- La CCSPVA poursuit les aménagement de l'aire de Camping Car place de la Gare qui sera effective rapidement avec la zone de traitement des eaux usées et la possibilité pour les usagers de recharger en eau claire leur véhicules
- Place du Lavoir, modification du sens de circulation des véhicules qui peuvent désormais sortir coté église pour accéder au parking de la Gare. Plantation d'arbres et embellissement du bassin du lavoir.
- La Région SUD travaille sur le marquage des arrêts de bus dans les hameaux de la commune. Quelques zones seront revues notamment pour permettre au bus de faire leurs manœuvres de façon adéquate.
- Intervention de l'association Brigades Nature pour deux semaines.
- Intervention de la société la chèvre élagueuse pour le passage de l'épareuse dans les quartiers
- Changement horaires des agents des services techniques compte tenu de la chaleur 6h- 14h
- Achats de conteneurs pour stockage de matériels
- Achats de blocs bétons type légo pour sécurisation des manifestations stoppant ainsi l'accès aux véhicules béliers
- Travaux au four des Césaris par l'association des Amis du Patrimoine : peinture + électricité. En complément Mme Vandenabeele confirme que 50kg de pate seront réalisés pour la fête du pain le 14 juillet espérant ainsi pourvoir apporter réponse aux commandes importantes des participants

Christine SPOZIO :

CCAS : retour sur la sortie de Sisteron le 21/05 et celle de Réotier le 10/06. La prochaine sera organisée dans la Drome, au palais du facteur Cheval et à la chocolaterie Valrhona.
Une rencontre intergénérationnelle est organisée le 24/07 avec l'ALSH.
Des ateliers Bien vieillir, gratuits, auront lieu dès septembres avec la présence d'une sophrologue pour travailler sur la gestion des émotions.
Retour sur 'l'anniversaire de la Doyenne de la commune Mme Laure Céas 98 ans

À la médiathèque. Diffusion très remarquée et appréciée du film La Fin des Panini de Yann Ducreux.
Changement d'horaires pour l'été + fermeture du 28/07 au 18/08
Deux matinée au parc de la gare pour des lectures de contes

Festival de Chaillol, concert le 7 aout

De nombreuses activités sont proposées aussi par la CCSPVA et ont un beau succès.

Mylène SEIMANDO :

Conseil d'école, pas de remarques particulières, 262 élèves inscrits à la rentrée.
Installation de fresques réalisées par les enfants apportent couleur et symbolique autour de l'amitié de l'entraide..
Remise des dictionnaires aux élèves de CM2
Kermesse de l'école le 1er juillet, un vrai succès
ALSH bonne fréquentation pour cet été avec un beau programme entre nature, patrimoine...
Voyage à Paris, 40 places et 36 inscrits
Inauguration du jardin de la crèche

Fêtes patronale, un beau succès sous le soleil, remerciement à tous les bénévoles pour l'organisation.

Affaires générales

Affaires Générales

3 CR
09/07/2025

58. Reprise de voirie – rue de Chantemerle

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté, en date du 4 juin 2025 les propriétaires des voiries dans le cadre d'une acquisition amiable de ces derniers pour faciliter le programme de gestion de la voirie communale.
Monsieur Maurice BLANC est 'l'unique propriétaire de la parcelle AB 153 sise commune de La Bâtie-Neuve et constituant la Rue de Chantemerle.
Compte tenu de la réponse favorable du propriétaire en date du 20 juin 2025, il convient de régulariser cette rétrocession par acte notarier.
Le conseil municipal consent à l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique.
Le conseil municipal précise que Monsieur Maurice BLANC prendra à sa charge les frais de notaires inhérents à ces démarche
Soit les parcelles AB 153, pour 1671m² 190ml

Adoptée à l'unanimité

59. Reprise de la voirie de l'Impasse des Ormes

CEAS Construction a réalisé un lotissement selon le Permis d'aménager 00501719H0001.
Les travaux de lotissement étant terminés, CEAS Construction, L'Association Syndicale du Lotissement et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux (qui sont de compétence intercommunale pour la partie eau et assainissement)

Afin de se mettre en conformité, notamment avec les délégataires réseaux la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, il est nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.
Monsieur Le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie ainsi que les réseaux du Lotissement « Les Ormes ».
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le plan de zone, ainsi que les réseaux
Cela concerne la parcelle B 1796 d'une surface de 182m² pour 42ml
Les frais de notaire seront à la charge de Ceas Construction

Adoptée à l'unanimité

60. Reprise de voirie – Lotissement des Frênes

CEAS Construction a réalisé un lotissement selon le Permis d'aménager 00501719H0002.
Les travaux de lotissement étant terminés, CEAS Construction, L'Association Syndicale du Lotissement et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux (qui sont de compétence intercommunale pour la partie eau et assainissement)
Afin de se mettre en conformité, notamment avec les délégataires réseaux la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, il est nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.
Monsieur Le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie ainsi que les réseaux du Lotissement « Les Ormes ».
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le plan de zone, ainsi que les réseaux
Cela concerne les parcelles suivantes :
B 1805 de 311m²
B 1813 de 213m²
Soit un total de 524 m² et 82ml pour la rue des Frênes
Ainsi que les parcelles :
B 1806 de 12m²
B 1808 de 35m²
B 1815 de 186m²
B 1800 de 169m²
B 1804 de 169m²
Soit un total de 578m²
Les frais de notaire seront à la charge de Ceas Construction

Adoptée à l'unanimité

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

61. Reprise de voirie – rue de la Lombarde

CEAS Construction a réalisé un lotissement des Erables selon le Permis d'aménager 00501715H0004.
Les travaux de lotissement étant terminés, CEAS Construction, L'Association Syndicale du Lotissement et la Commune sont convenus de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux (qui sont de compétence intercommunale pour la partie eau et assainissement)
Afin de se mettre en conformité, notamment avec les délégataires réseaux la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, il est nécessaire de classer la voirie dans le domaine public communal.
Monsieur Le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie ainsi que les réseaux du Lotissement « Des Erables ».
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le plan de zone, ainsi que les réseaux
Cela concerne les parcelles suivantes :
AD 283 pour 1263 m²
Soit un total de 1478m²
Les frais de notaire seront à la charge de Ceas Construction

Adoptée à l'unanimité

62. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre d'un accord local

5 CR
09/07/2025

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la CCSPVA sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCSPVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à vingt-huit sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à trente-cinq le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

6 CR
09/07/2025

Nom des communes membres	**Populations municipales** ***(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
La Bâtie-Neuve	2 611	10
Espinasses	792	3
Montgardin	481	2
La Rochette	473	2
Remollon	467	2
Avançon	418	2
Rambaud	407	2
Saint Etienne-Le-Laus	335	2
La Bâtie-Vieille	325	2
Valserres	285	2

Bréziers	236	1
Thèus	230	1
Venterol	226	1
Piégut	208	1
Rochebrune	197	1
Rousset	168	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Serre-Ponçon Val d'Avance.

Adoptée à l'unanimité

Enfance – jeunesse

63. Convention pour l'hébergement lors du séjour à Paris

7 CR
09/07/2025

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du voyage à Paris du 19 au 23 Octobre, les Pep 75 proposent un hébergement selon les modalités suivantes :

Prestations incluses dans le séjour : Pension complète du dîner du 1er soir au dîner du dernier jour. Mise à disposition de 2 guides culturels pendant 4 jours (du lundi au jeudi) Les frais des visites prévues dans l'emploi du temps ci-joint Des documents pédagogiques pour la responsable et les jeunes Assurance MAIF (RC, rapatriement) 1 gratuité adulte pour 10 jeunes payants, soit 4 gratuités adultes sous réserve que le nombre de jeunes ne descende pas en dessous de 39.

Le montant total TTC s'élève à 18077.80^{e} à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

64. Aide financière au fonctionnement des classes

Monsieur le Maire indique que chaque année, le budget municipal réserve une enveloppe financière permettant le bon fonctionnement des classes de l'école de la tour, que ce soit en terme de matériel et fournitures que pour les transports des sorties de type natation, ski...

Pour la rentrée de septembre 2025, Monsieur le Maire propose de reconduite l'aide de 30€ TTC par enfant de maternelle, 27€ TTC par enfant de l'élémentaire, 1800^{e} forfaitaire pour l'achat de manuels et fichiers. Il ajoute comme chaque année, que la commune va financer une ramette de papier par enfant de primaire et une ramette pour deux enfants en maternelle.

Adoptée à l'unanimité

65. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Le Maire explique que l'agent en charge des Ressources Humaines a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe comme suit :

GRADE	NOMBRE DE POSTES À CRÉER	QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	SERVICES D'AFFECTATION DES POSTES	MISSIONS	DATE
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	35 H 00 hebdo.	Service Administratif	- En charge des Ressources Humaines	01/07/2025

8 CR
09/07/2025

Adoptée à l'unanimité

66. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir soutien à l'équipe du service technique pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts, et le remplacement des agents en congés annuels.

La création à compter du 10 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Adoptée à l'unanimité

67. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le Rapport Social Unique (RSU) est établi chaque année par la mairie.

Ce document rassemble les données sociales du personnel communal pour l'année N-1 (ici 2024). Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De permettre un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc..) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, plan de formation, etc.).

En résumé, son objectif est de faire état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Travaux

68. Avenant n° 2 marché DFCI réfection des chemins forestiers

Par délibération n°2025-039 du 31 mars 2025 le Conseil Municipal a délibéré favorablement le choix de l'entreprise AMCV pour la réalisation de travaux de Défense contre les incendie sur les chemins de Ravel et du Sapet

Il convient cependant d'apporter quelques modifications au marché public pour prendre en charge des travaux d'urgence, découverts notamment lors du chantier par une instabilité du sol.

Quantitatifs en hausse :
La mauvaise qualité géomorphologique du terrain impose des modification dans la nature des travaux dont : augmenter le nombre de chaussées drainantes afin d'assurer une bonne portance de

la plateforme ne limitant pas la circulation des engins lourds comme ceux des services de secours contre les incendies.
Cette mauvaise qualité géologique est apparue lors des passages répétés des engins de chantier et lors des terrassement des places de croisement et/ou de retournement.
D'autre part, les fortes précipitations durant le chantier ont entrainé des ruissellement d'eau conséquent sur la chaussée. Il est donc nécessaire d'assainir la plateforme par un allongement des fossés et par la réalisation d'une traversée de route supplémentaire (buse).
La longueur de fossé a été fortement augmentée afin de réaliser un bon assainissement de la plateforme.
Le nombre de renvois d'eau en bois ou métallique a évacué a augmenté car lors de l'avant-projet, certains ouvrages étaient totalement recouverts et donc introuvables.

Quantitatif à la baisse :
Le traitement des emprises (élagage et broyage de végétation), les arasements des accotements ont été réduits pour répondre aux demandes des propriétaires riverains. Cette réduction n'entrave pas la sécurité des véhicules de secours.
La scarification, le broyage de la plateforme, le nivelage et le compactage ont été réduits car sur une partie de la route, un traitement spécifique par chaussée drainante a été réalisé.
Le nombre de renvois d'eau a été réduit par la réalisation de chaussées drainantes.
Comme il n'y a pas eu de découverte d'ouvrage enterré de type réseau, il n'y a pas lieu de réaliser de plan de récolement.

Délais supplémentaires
Pour réaliser les travaux ci-dessus, un délais de 9 jours est rajouté au délais d'exécution qui sera de 56 jours calendaires.

10 CR
09/07/2025

Le montant de l'avenant est de 80 89.90€ HT amenant le marché à un total de 88925.90€ HT

Adoptée à l'unanimité

Budget

69. Mise à jour de Non-Valeur de trois créances irrécouvrables

Suite à la réception de trois listes de non-valeurs (créances communales irrecouvrables), transmises par le Service de Gestion Comptable le 15 avril 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les valider. L'objectif est de les traiter dans notre comptabilité sous la forme de mandats de paiements, qui viendront contrebalancer les titres de recettes originaux.

La liste 7564050415 pour le budget général est d'un total de 722,66 € (état joint en annexe).
La liste 7334450415 pour le budget général est d'un total de 3 687,17 € (état joint en annexe).
La liste 7618140115 pour le budget général est d'un total de 8 676,76 € (état joint en annexe).

Adoptée à l'unanimité

70. Décision modificative du budget n° 2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire Joël BONNAFFOUX, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 20 voix pour, de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2025. Il s'agit :

En dépenses de fonctionnement :

- **La réduction des dépenses d'entretien de voirie**, pour aider au financement d'autres lignes de crédits.
- **La prise en compte d'un dégrèvement** de certains redevables de la taxe d'habitation.
- **La suppression** des frais de séminaires.

En recettes de fonctionnement :

- **L'augmentation** de certaines recettes fiscales directes et indirectes qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif (taxe sur les pylônes électriques et reversement de Territoire Energie 05 principalement).
- **La prise en compte** de remboursement d'indemnités journalières subrogées.
- **L'encaissement** de recettes exceptionnelles.

En dépenses d'investissement :

- **Une augmentation légère** des crédits de l'opération « Matériel divers » en prévision d'acquisitions mobilières supplémentaires.
- **Des crédits supplémentaires** pour l'opération « Travaux divers ».
- **Des crédits supplémentaires** pour l'opération « Travaux de voirie ».

En recettes d'investissement :

11 CR
09/07/2025

- **Un encaissement supérieur au prévisionnel** pour le Fonds de compensation de TVA versé par l'état.
- **La prise en compte des recettes** sur les autorisations d'urbanisme délivrées (permis de construire, etc…) oubliée lors du vote du budget.

En complément de ces opérations réelles, des opérations d'ordre, sans incidence sur la trésorerie de la commune, sont intégrées à la présente décision modificative :

- **L'amortissement de certains biens** (chapitre 68 en dépense et chapitre 28 en recette).
- **La reprise des subventions transférables** (chapitre 13 en dépense et chapitre 78 en recette).
- **Une augmentation du virement prévisionnel** du fonctionnement à l'investissement

Adoptée à l'unanimité

Tableau détaillé des modifications votées (voir page suivante) :

Depenses de fonctionnement		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
615231	Voiries	-11473,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
7391112	Dégrèvement TH sur les logements vacants	1 298,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6185	Frais de colloques et séminaires	-2 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS…	
681	Dotations aux amortissements	38 867,77
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	Virement à la section d'investissement	8 546,46
TOTAL		**35 239,23**

Recettes de fonctionnement		
73	IMPOTS ET TAXES	
73111	Impôts directs locaux	2 498,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	4 580,00
73141	Accise sur l'électricité	9 715,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
75888	Autres	2 500,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS…	
781	Reprises sur amortissements	15 446,23
TOTAL		**35 239,23**

12 CR
09/07/2025

Dépenses d'investissement		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1391	Subventions rattachées aux actifs amortissables	15 446,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2184 - OP 1011	Matériel de bureau et mobilier	4 025,00
2188 - OP 1011	Autres	7 448,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
231(8) - OP 1009	Immobilisations en cours	22 788,54
231(8) - OP1019	Immobilisations en cours	25 966,50
TOTAL		**75 674,27**

Recettes d'investissement		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
10222	F.C.T.V.A.	840,00
10226	Taxe d'aménagement	27 420,04
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
28131	Bâtiments publics	1 525,85
281538	Autres réseaux	20 095,28
28157	Matériel et outillage technique	1 832,05
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 414,59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
023	Virement de la section de fonctionnement	8 546,46
TOTAL		**75 674,27**

32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr

71. *Mise en gestion de certains appartements communaux par le service de gestion locative SOLIHA*

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par l'organisme SOLIHA (Solidarité pour l'habitat) . Cette association loi 1901 est un acteur de l'économie sociale et solidaire qui intervient pour 'l'amélioration des conditions d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables et la revitalisation des bourg.
Face à l'importance des impayés et aux difficultés de percevoir les loyers pour notre collectivité, cet organisme pourrait être l'intermédiaire adéquat qui pourrait constituer le dossier avec le locataire puis nous le présenter et garantir en outre un versement de loyer en cas de défection du locataire.

Adoptée à l'unanimité

72. *Vente d'un terrain Lotissement Les mélèzes entre Mme CLARES& M. CHAROUSSET et la commune*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.
Madame CLARES et M. CHAROUSSET ont émis le souhait d'acquérir le lot N° 11 du lotissement, d'une contenance de 524 M2 pour un prix de 48 500 € TTC.
Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

13 CR
09/07/2025

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Sandine Xailly : problématique de la gestion des Gens du Voyage. Monsieur le Maire expose les difficultés et obligations de la commune, le plan départemental. La négociation est toujours la seule solution

Jessica Martin : problématique du chemin des Sagnes détérioré par un entreprise de TP, le Maire demande que l'on écrive à cette entreprise pour demander la réfaction du chemin.

Une personne de l'assistance demande si un Point Ado pourrait être a nouveau instauré. Monsieur le Maire indique que pour l'heure il n'est pas possible de le remettre en place car cela engendre un cout trop important au regard des la fréquentation. Par contre une association pourrait se créer pour accueillir les jeunes dans une salle communale sous la responsabilité des membres de l'association.

Il est demandé par l'assistance de travailler sur les déchets verts déposé par des usagers le long du canal de Gap derrière la Petite barre. La commune doit travailler avec Brigades Nature pour enlever ces éléments

le Maire, Joel BONNAFFOUX

Mme Nicole PRINTEMPS

14 CR
09/07/2025

Mairie
32, Place de la Mairie
05230 LA BÂTIE-NEUVE
Tél : 04 92 50 32 23
www.labatieneuve.fr